REGLEMENT COUPE DE L'ARDECHE DES CLUBS FEMININE

ARTICLE 1 : OBJET

La Coupe de l'Ardèche des Clubs est soumise à l'application stricte de ce Règlement Départemental.

Elle se déroule par équipe composée de 5 joueuses + 1 joueur masculin d'un même club (+ 2 remplaçants F ou H), ou d'une entente entre 3 clubs maximum du même secteur n'ayant pas plus de 8 joueuses chacun (Séniors et Juniors). Le joueur et son remplaçant devront être de la catégorie « Promotion » ou « Non Classé » et ne devront pas participer à la Coupe de France des clubs.

Cette compétition se déroule sous la forme de rencontres à éliminations directes jusqu'au titre final de l'Ardèche.

Chaque équipe s'affronte lors de parties déclinées en 3 phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes.

ARTICLE 2 : COMITÉ DE PILOTAGE

Cette Compétition Départementale est gérée par un Comité de Pilotage qui a en charge :

- De gérer les inscriptions des équipes ;
- D'effectuer le tirage au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates butées et horaires ;
- De gérer les reports de dates éventuels ;
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés ;
- De centraliser les résultats ;
- De veiller au bon déroulement des rencontres ;
- De régler en première instance les litiges éventuels ;
- D'archiver tous les documents relatifs à la Coupe de l'Ardèche (feuilles des rencontres, rapports, courriers des clubs).

ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT ET DÉROULEMENT

Le Comité de Pilotage est responsable du tirage au sort et des éventuels cadrages.

Il a la possibilité d'exempter un club au 1er tour.

L'exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant et le cadrage, si nécessaire, aura lieu au 2ème tour.

Le tirage est intégral et se compose de plusieurs tours avec des dates butoirs. Les clubs sont libres de se rencontrer avant la date fixée, mais si aucun arrangement n'a été trouvé entre eux, ils devront jouer sur la date butoir imposée.

Les ½ finales seront organisées sur un même site par le comité de pilotage. Le déroulement de la journée se fera de la façon suivante : 9h début des ½ finales et 14h finale, suivie de remises de récompense aux finalistes.

ARTICLE 4 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

La Coupe de l'Ardèche se déroule du mois d'avril au mois d'octobre. Sauf année particulière.

Les inscriptions sont à envoyer au comité de l'Ardèche avant la date limite d'inscription indiquée sur le formulaire d'inscription. Celle-ci peut varier chaque année.

Le calendrier des rencontres est élaboré par le Comité de Pilotage avec une date limite.

Les clubs sont informés uniquement par mail du tirage au sort avec les coordonnées de leur adversaire,

Le club premier nommé étant celui qui reçoit.

Les dates et heures des rencontres sont fixes, la rencontre a lieu à la date fixée à 14h30, cependant en cas d'accord entre les deux clubs les rencontres peuvent se dérouler dès connaissance du tirage au sort.

Tout report après la date fixe, à l'initiative des deux clubs, est interdit sous peine de disqualification.

ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB RECEVANT

Le traçage des terrains à la ficelle est obligatoire, soit 6 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours). Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

D'une manière générale, une rencontre de Coupe de l'Ardèche est l'occasion d'un moment de convivialité entre les deux clubs.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES RESULTATS

Le résultat de la rencontre, par sa feuille de match, doit être envoyé par mail au Comité de l'Ardèche par le club vainqueur, au plus tard le lendemain de la rencontre.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION

- La participation d'un club à la Coupe de l'Ardèche est volontaire et sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation.
- L'inscription est de 20€ par équipe.
- Une seule équipe par club est autorisée à être inscrite.
- Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

ARTICLE 8 : TENUE VESTIMENTAIRE

La règlementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique également à la Coupe de L'Ardèche (capitaine compris)

Les joueuses des équipes formant une entente clubs, devront chacune porter la tenue de leur propre club.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes (Voir Article 1) est ouverte à partir de la catégorie junior (15 ans dans l'année).

Capitaine :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » ne pouvant pas être joueur.

Le «capitaine» doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

Joueurs mutés : (capitaine exclu)

Un seul joueur muté extra départemental (muté externe) est autorisé par équipe (remplaçant y compris).

ARTICLE 10 : PRINCIPE DE LA COMPETITION

Un match est joué par 5 joueuses + 1 joueur par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

• une phase en tête à tête avec 6 parties ;

• une phase en doublettes avec 3 parties ;

• une phase en triplettes avec 2 parties.

Mixité :

L'équipe devra obligatoirement comprendre un licencié masculin. Pour la phase en tête à tête, obligation d'avoir une opposition masculine et obligation de respecter la mixité dans l'une des 3 doublettes et dans l'une des 2 triplettes (1f+1h et 2f+1h).

Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 5 joueuses + 1 joueur mais la feuille de match présentée avant le début de chaque match peut comporter jusqu'à 6 ou 7 joueuses + 1 ou 2 joueurs, soit 6 titulaires et 2 remplaçants maximum.

La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé. Le joueur masculin désigné est toujours placé en tête des compositions des équipes.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition.

Si un joueur se présente sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques à la Coupe de l'Ardèche peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès du comité ou sur le site internet du comité.

Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, 3 points doublettes et 5 points en triplettes.

Le total est donc de 31 points soit :

- 6 têtes à têtes à 2 points Total 12 points

- 3 doublettes à 3 points Total 9 points

- 2 triplettes à 5 points Total 10 points

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur.

Contrairement aux concours, la Coupe de l'Ardèche n'attribue pas de points de Classification aux joueurs individuellement.

Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 7 ou 8 noms.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête.

Dans les parties en doublettes et en triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueuse/joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueuses/joueur dans une même doublette ou une même triplette. Les remplacements ne doivent pas porter atteinte à la mixité telle qu'elle est décrite ci-dessus.

Les remplaçants sont obligatoirement les joueuses/joueur qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en triplette.

Modalités du remplacement :

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplette où il était demandé)

Intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 - L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes.

ARTICLE 11 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la rencontre.

Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury : 3 à 4 Membres autres que les capitaines et les joueurs.

ARTICLE 12 : CAS DE RETARDS DE JOUEURS OU D'ÉQUIPES

Retard d'un joueur :

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes.

S'il était inscrit pour jouer le tête à tête, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre.

Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, il ne peut plus jouer le tête à tête s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes.

Passé le délai de 30 minutes, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Retard de plusieurs joueurs :

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs et en respectant la mixité réglementaire. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueurs ayant déposé leur licence est inférieur à 4 ou si la mixité ne peut pas être respectée, l'équipe est considérée comme forfait.

Si une équipe joue avec uniquement 4 inscrits sur la feuille de match, le 4ème joueur ne pourra pas participer comme remplaçant lors de la phase en triplettes.

Retard de toute l'équipe :

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

En cas de malaise :

En cas de malaise d'un joueur au cours d'une partie, il pourra être accordé une interruption pour une durée maximale de 15 minutes. Passé ce délai, il lui est interdit de reprendre la rencontre en cours. Il pourra participer à la rencontre suivante lors d'un même week-end qu'avec l'accord d'une autorité médicale. En revanche, en doublette ou triplette ses partenaires peuvent reprendre la partie et effectuer un changement en application des règles exposées plus haut. À défaut, la partie peut continuer mais les partenaires ne peuvent plus bénéficier des boules de leur coéquipier ou abandonner et obligatoirement si la mixité n'est plus respectée.

ARTICLE 13 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES

Définition du forfait :

- en application de l'article concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs, du non-respect de la mixité et de retard de toute l'équipe ;

- abandon en cours de match ;

Un club sachant que son équipe est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son «adversaire » et le responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

– Sanction pour forfait :

Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité de Pilotage se verra interdit de Coupe de l'Ardèche pour l'édition suivante.

ARTICLE 14 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

– Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération :

C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

• Composition d'équipe non respectée ;

• Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;

• Refus de disputer un match ;

• Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;

• Match « arrangé »,

• Refus de règlement des amendes dues…

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) le club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par le Comité de Pilotage :

• Avertissement ;

• Blâme ;

• Exclusion de la Coupe de l'Ardèche pour l'édition suivante.

– Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge :

Le carton rouge dans une partie en cours exclue la joueuse/le joueur de cette partie.

Vu que l'unité en Coupe de l'Ardèche est la rencontre (tête à tête, doublette et triplette) elle/il est définitivement exclu de la rencontre.

Remplacement : la joueuse/le joueur fautif peut être remplacé(e), sauf dans la partie dont elle/il est exclu(e), et si la feuille de match comporte plus de 6 joueurs.

En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur. REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ARDECHE DES CLUBS – FEMININ.

Mise à jour : Mars 2024.